

Demande de co-accréditation de l'Ecole Doctorale Sciences du Mouvement Humain (SMH)**Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment l'article 9.2 ;

Vu la fiche de présentation et l'ensemble des éléments afférents à la demande de co-accréditation notamment l'argumentaire soutenant la demande d'accréditation de l'université Gustave Eiffel dans l'Ecole Doctorale n°463 « Sciences du Mouvement Humain », portée par Aix-Marseille Université, le projet de règlement intérieur de l'école doctorale, le projet de convention prévoyant le soutien au financement des opérations doctorales, joints à la présente délibération.

Considérant qu'il est demandé au conseil académique de se prononcer sur la demande de co-accréditation de l'Ecole Doctorale Sciences du Mouvement Humain (SMH), telle qu'elle lui a été présentée.

Délibère**Article 1er**

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve à l'unanimité la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	55
Nombre d'abstention	:	0
Nombre de votes pour	:	55
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs sur Marne, le 24 mai 2022

**Gilles ROUSSEL**

Fiche de présentation

Actualités sur le doctorat et ED Sciences du mouvement humain (SMH)

Information

Avis

Vote

L'objectif de ce point est double. Il s'agit d'une part de faire un point d'information sur les questions doctorales, avec notamment l'avancement de la campagne doctorale (contrats doctoraux 2022-2025) sur subvention, et d'autre part, de présenter les éléments relatifs à la demande de co-accréditation de l'université Gustave Eiffel dans l'Ecole Doctorale n°463 « Sciences du Mouvement Humain », portée par Aix-Marseille Université.

Sur ce second aspect, la demande sera à faire au Ministère (MESRI, DGESIP) courant mai 2022, donc après avis favorable du Conseil Académique, afin que la question puisse être traitée par le CNESER prévu début juillet. S'agissant d'une demande « au fil de l'eau » et du fait des changements mineurs apportés dans le déroulement pratique des doctorats concernés (puisque nos unités de recherche LBA et LMA, au sein du département TS2, étaient déjà listées comme équipe d'accueil de l'Ecole Doctorale), le dossier est léger. Il est composé :

- d'un courrier co-signé par AME, établissement porteur de l'ED, et par l'Université Gustave Eiffel ;
- d'un projet de règlement intérieur de l'ED, modifié pour intégrer l'université Gustave Eiffel parmi les universités porteuses (AMU, mais aussi, l'université de Montpellier et l'université Côte d'Azur) ; celui-ci sera passé en CA le 30 juin notamment pour ce qui concerne les règles de nomination de la direction de l'Ed et la composition du conseil de l'ED ;
- d'un projet de convention prévoyant le soutien au financement des opérations doctorales.

Ce dossier succinct fait office de demande de co-accréditation et un vote favorable du Conseil Académique est souhaité.

Documents joints :

- courrier « V-9 courrier UGE AMU ED SMHv1.pdf » ;
- projet de RI de l'ED « V-9 RI_ED_463+UniEiffelv5.pdf » ;
- projet de convention « V-9 Conv_reversement_ED SMH UGE-AMUv2.pdf ».

Le Président de l'Université Gustave Eiffel
Le Président d'Aix-Marseille Université

Mme Anne-Sophie Barthez,
Directrice générale de l'enseignement supérieur et de
l'insertion professionnelle - DGESIP
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation

Objet : Argumentaire soutenant la demande d'accréditation de l'université Gustave Eiffel dans l'Ecole Doctorale n°463 « Sciences du Mouvement Humain », portée par Aix-Marseille Université

Madame la Directrice Générale, chère collègue,

L'Université Gustave Eiffel a été créée au 1er janvier 2020 par fusion de l'IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux) et de l'UPEM (Université Paris-Est Marne-la-Vallée) et par l'intégration de quatre écoles (EIVP, EAV&T, IGN/ENSG et ESIEE Paris) sous formes d'établissements composantes ou d'écoles membres. Cet établissement public expérimental possède la spécificité d'être une université nationale avec sept implantations, localisées sur tout le territoire français. Elle compte environ 17 000 étudiants, très majoritairement sur le campus de Marne-la-Vallée, et 2500 personnels permanents et non permanents répartis sur l'ensemble de ses implantations.

Le campus « Méditerranée » de l'Université Gustave Eiffel regroupe deux sites de l'IFSTTAR : l'un situé sur la commune de Salon de Provence, et l'autre sur celle de Marseille, via une unité commune de recherche avec Aix-Marseille université (implantée au cœur de la Faculté de Médecine, sur le Campus Hospitalo-Universitaire Nord) : le « Laboratoire de Biomécanique Appliquée » (LBA). Le campus « Méditerranée » de l'Université Gustave Eiffel compte environ soixante-dix personnels permanents et non permanents de l'université auxquels s'ajoutent les personnels d'Aix-Marseille Université au sein de l'UMR LBA. Il héberge deux laboratoires de recherche :

- le LBA déjà mentionné, unité originale par son approche pluridisciplinaire et transversale entre Sciences pour l'Ingénieur et Médecine, qui a permis de développer de manière synergique des thématiques de recherches basées sur l'étude biomécanique du corps humain depuis le traumatisme jusqu'à sa réparation ; ses recherches conjuguent connaissances cliniques et anatomiques, approches expérimentales et théoriques du comportement des tissus et structures du corps humain, modélisation et simulation numérique ;
- le « Laboratoire Mécanisme d'accident » (LMA), unité propre de l'université Gustave Eiffel, ayant une activité de recherche sur l'analyse des mécanismes d'accidents, des dysfonctionnements du système de circulation routière et de l'action de sécurité, et dont l'approche également multidisciplinaire mêle sciences humaines et sociales (psychologie, aménagement, sciences politiques, sciences juridiques,

sciences de l'éducation) et sciences pour l'ingénieur (essentiellement mécanique et biomécanique). Ce laboratoire héberge une équipe commune de recherche avec le « Laboratoire Interdisciplinaire Environnement Urbanisme » (LIEU, UR 889) à l'intersection entre aménagement et sécurité routière.

Alors que l'IFSTTAR ne diplômait pas les doctorants qu'il hébergeait, l'Université Gustave Eiffel, comme tout établissement d'enseignement supérieur et de recherche, souhaite diplômer, en son nom propre, l'ensemble de ses doctorants. Cela constitue un point clé de sa construction, en lien avec l'I-Site Future qu'elle porte et qui a été récemment confirmé. A l'heure actuelle, l'Université Gustave Eiffel délivre le doctorat sur son campus de Marne-la-Vallée et celui de Lille. Au fur et à mesure des vagues d'évaluation, elle ambitionne d'étendre cette diplomation à ses autres campus en privilégiant les partenariats locaux dans le cadre de co-accréditations. De tels accords sont d'ores et déjà en cours de concrétisation sur ses campus de Nantes et de Lyon (pour la campagne d'accréditation 2022-2026).

Dans ce cadre général, l'Université Gustave Eiffel s'est donc rapprochée d'Aix-Marseille Université, établissement porteur de l'Ecole Doctorale « Sciences du mouvement Humain » (SMH, ED n°463), qui est l'école doctorale à laquelle sont déjà rattachées comme équipes d'accueil l'unité mixte de recherche LBA et l'unité propre de recherche LMA pour ses activités en « mécanique et biomécanique ». La demande d'accréditation de l'université Gustave Eiffel, soutenue par Aix-Marseille Université ainsi que par les deux autres universités partenaires – l'Université de Montpellier et l'Université Côte d'Azur, si elle reçoit une suite favorable, n'entraînera pas de modifications pour les doctorantes et doctorants concernés, puisque les doctorats hébergés précédemment à l'IFSTTAR (organisme de recherche ne délivrant pas le diplôme de doctorat) faisaient déjà l'objet d'une inscription dans l'école doctorale. L'objectif est donc bien de concilier le souhait d'une diplomation par l'université Gustave Eiffel, si importante pour la montée en visibilité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et l'objectif de maintenir les doctorants du campus « Méditerranée » dans leur environnement scientifique local.

Cette co-accréditation s'appuie donc sur les deux unités de recherche locales de l'université Gustave Eiffel, l'une étant commune entre nos deux universités, l'autre hébergeant une équipe commune. Ces deux unités hébergent en tout environ 25 chercheurs et enseignants-chercheurs permanents, avec une participation globalement assez équilibrée entre les deux universités. Les forces d'encadrement apportées par l'université Gustave Eiffel à l'école doctorale (elles sont déjà « apportées » puisque les équipes mentionnées sont déjà équipes d'accueil) sont modestes avec six HDR (sur la grosse centaine d'HDR de l'école doctorale). Elle héberge actuellement 7 doctorats en cours, soit un flux régulier entre 2 et 3 contrats doctoraux par an, tous financements confondus (26 soutenances sur les dix dernières années). Ce flux n'est pas négligeable au sein de la trentaine de doctorats démarrant chaque année dans l'ED.

L'université Gustave Eiffel et Aix-Marseille Université ont déjà évoqué ensemble les modalités de fonctionnement de l'école doctorale, dans le cadre d'une co-accréditation. Dans la mesure où les doctorats sont déjà hébergés dans l'école doctorale, il n'y aura pas de difficulté particulière et l'université Gustave Eiffel est prête à soutenir le fonctionnement de l'Ecole Doctorale (un projet de convention est en cours de finalisation, ainsi qu'une modification mineure du règlement intérieur intégrant l'Université Gustave Eiffel). Enfin, l'université Gustave Eiffel fléchera un contrat doctoral par an au sein de cette ED.

Compte-tenu de tous ces éléments, l'Université Gustave Eiffel formule une demande officielle de co-accréditation pour l'école doctorale SMH, soutenue par Aix-Marseille Université, établissement porteur de cette école doctorale.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, chère collègue, nos sincères salutations.

Gilles ROUSSEL

XXX

Président
Université Gustave Eiffel

XXXX

Aix-Marseille Université

Copie :

Mme Caroline Ollivier-Yaniv, MESRI, DGESIP, coordinatrice du collège des conseillers scientifiques et pédagogiques

Mme Catherine Malinie, MESRI, DGESIP, cheffe du département Qualité et reconnaissance des diplômes

M. Venceslas Biri, Vice-président Formation et insertion professionnelle, Université Gustave Eiffel

M. Serge Piperno, Vice-président Recherche, Université Gustave Eiffel

M. Philippe Demange, Directeur général des services, Université Gustave Eiffel

Copie AMU ?

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE DOCTORALE N° 463

Sciences du Mouvement Humain

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.123-3 ;

Vu le code de la recherche, et notamment son article L.412-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université, établissement porteur de l'école doctorale « Sciences du Mouvement Humain » (ED 463) ;

Vu le règlement intérieur du collège doctoral d'Aix-Marseille Université ;

Vu la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université, de l'Université de Montpellier et de l'Université Côte d'Azur

Préambule

Le présent règlement intérieur définit le rôle, les missions et le fonctionnement de l'école doctorale (ED) 463, « Sciences du Mouvement Humain » en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale, le règlement intérieur du collège doctoral et la charte du collège doctoral d'Aix-Marseille Université (AMU), de l'Université de Montpellier (UM) et de l'Université Côte d'Azur (UCA), et les principes de la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université auxquels adhère l'université Gustave Eiffel (UGE). L'ED 463 est adossée à AMU, à l'UM, à l'UCA et à l'UGE. L'ED 463 fait partie du collège doctoral d'AMU, de l'UM et de l'UCA.

Les doctorants de l'ED 463 préparent leur thèse de doctorat au sein des unités et équipes de recherche rattachées à l'ED dont la liste est donnée dans l'annexe I de ce document.

Le périmètre scientifique de l'ED 463 est défini par les domaines couverts par les unités et équipes de recherche qui la composent. L'Ecole Doctorale 463 rassemble les chercheurs, enseignants-chercheurs et doctorants travaillant sur la thématique unique du mouvement humain et ses déterminants nerveux, physiologiques, mécaniques, comportementaux, psychologiques, cognitifs et sociétaux. Ces domaines sont rassemblés sous une discipline unique, les « Sciences du Mouvement Humain ».

Ce règlement intérieur s'applique aux unités et équipes de recherche d'accueil des doctorants rattachées à l'ED ainsi qu'aux doctorants et à leurs directeurs, co-directeurs et co-encadrants de thèse.

Il est précisé que les termes « doctorant », « directeur », « encadrant » utilisés dans le présent règlement intérieur sont génériques et représentent à la fois le doctorant ou la doctorante, le directeur ou la directrice ainsi que l'encadrant ou l'encadrante.

Article 1 – Direction de l'école doctorale

Selon l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016, l'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil. Il est choisi en partie au sein de l'ED, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, dans les catégories définies par le même article. Sauf démission anticipée, la durée de son mandat coïncide avec celle de l'accréditation de l'ED, renouvelable une fois. Le directeur nomme un directeur-adjoint.

Le directeur et le directeur adjoint de l'ED sont membres de droit du conseil du collège doctoral.

Articles 1.1 – Election et nomination du directeur de l'école doctorale

Les modalités d'élection et de nomination du directeur de l'ED sont définies de la manière suivante : Un appel à candidature est lancé par le directeur de l'ED en fonction au moins deux mois avant l'expiration de son mandat. Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard 7 jours francs avant la réunion plénière du conseil de l'ED convoqué pour audition des candidats. Le conseil procède ensuite à un vote à bulletin secret pour sélectionner le nom du candidat que le directeur proposera à la Commission Recherche d'AMU. Enfin le directeur de l'ED est nommé conjointement par les chefs d'établissements co-accrédités (AMU, UM, UCA et UGE).

Articles 1.2 – Rôle du directeur de l'école doctorale

Selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 mai 2016, le directeur de l'ED met en œuvre le programme d'actions de l'école doctorale, et présente chaque année un rapport d'activité devant la Commission Recherche d'Aix-Marseille Université. Le directeur de l'école doctorale présente également chaque année la liste des doctorants bénéficiaires de financements devant le conseil de l'école doctorale et en informe la Commission Recherche d'Aix-Marseille Université.

Article 2 – Rôle et composition du conseil de l'école doctorale

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016, le conseil de l'ED est composé de 26 membres dont 14 représentants des établissements accrédités et/ou associés, et des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED, 5 représentants des doctorants, 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens et 5 membres extérieurs. La liste nominative des membres du conseil de l'ED est donnée dans l'annexe III de ce document.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an ; il ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Dans ce cadre, les procurations sont possibles. Chaque membre du conseil peut détenir une et une seule procuration émanant d'un membre relevant d'une catégorie identique à la sienne.

- Responsables de site de la formation doctorale
- Représentants des unités de recherche
- Représentants des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs
- Représentants des établissements
- Représentants des doctorants
- Personnalités qualifiées

Article 2.1 – Election et nomination des membres du conseil de l'école doctorale

Les règles relatives à l'élection ou à la nomination des membres du conseil de l'ED sont définies suivant les modalités adoptées par le conseil d'administration d'AMU, d'UM, d'UCA et d'UGE. Elles sont données ci-dessous :

- Les établissements accrédités sont représentés par leur vice-président-e Recherche,
- Les représentants des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED sont nommés par le conseil de l'ED sur proposition de son directeur,
- Les représentants des doctorants sont élus par les doctorants inscrits à l'ED sur les différents sites,
- Les représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens ainsi que les membres extérieurs, choisis parmi les personnalités qualifiées dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés, sont nommés par le conseil de l'ED sur proposition de son directeur.

En cas de démission d'un membre du conseil de l'ED au cours de son mandat, le dit conseil, selon le cas, soit nomme un remplaçant dans la même catégorie sur proposition du directeur de l'ED, soit il sera procédé à de nouvelles élections.

La durée du mandat des membres du conseil coïncide avec celle de l'accréditation de l'ED. Pour ce qui relève de la catégorie des doctorants, leur mandat prend fin à la date de la soutenance. Il est procédé alors à de nouvelles élections pour pourvoir le siège vacant.

Article 2.2 – Conseil restreint de l'école doctorale

La direction de l'ED (Directeur et Directeur-adjoint) s'appuie également sur un conseil restreint, faisant office de bureau de l'ED.

Le conseil restreint de l'ED est constitué des responsables de site de l'ED (Aix-Marseille, Montpellier et Nice). Ce conseil statue en particulier sur les demandes de soutenances dérogatoires et mène une réflexion sur l'organisation de l'ED et son fonctionnement pédagogique afin d'harmoniser autant que faire se peut les procédures sur les différents sites.

Article 3 – Missions de l'école doctorale

Les missions des ED sont définies dans l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016. Une partie de ses missions est mutualisée au niveau du collège doctoral, comme les formations interdisciplinaires, transversales et professionnalisantes ainsi que les formations à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

Les autres grandes missions sont :

- La mise en œuvre d'une politique d'admission des doctorants ;
- L'organisation des échanges scientifiques entre doctorants et avec toute la communauté scientifique ;
- La mise en place et le suivi d'une démarche qualité de la formation ;
- L'ouverture de la formation doctorale aux niveaux européen et international ;
- La formulation d'un avis sur les demandes de rattachement d'unités ou d'équipes de recherche.

Article 4 – Rattachement d'une nouvelle unité ou équipe de recherche à l'école doctorale

Les règles de rattachement d'une nouvelle unité ou équipe de recherche à l'ED sont données dans l'article 6 du règlement intérieur du collège doctoral d'AMU.

La demande de rattachement d'une unité ou équipe de recherche en cours de contrat doit être formulée par écrit auprès du directeur de l'ED. Le rattachement est prononcé par le président d'AMU (UM, UCA et UGE en complément suivant la demande) sur proposition du Conseil de l'ED et après avis de la Commission Recherche d'Aix-Marseille Université.

Article 5 – Budget de l'école doctorale

L'ED dispose d'un budget de fonctionnement octroyé annuellement par les établissements de tutelle. Il est destiné à financer les diverses activités de l'ED, selon des modalités proposées par le directeur et validées par le conseil.

Ce budget est alloué, pour partie et sur demande, à l'aide à la mobilité des doctorants dans le cadre d'actions de formation, d'écoles thématiques, de conférences au niveau national ou d'ouverture internationale.

Il permet par ailleurs de financer la mise en place de différentes actions annuelles telles que :

- Des formations doctorales disciplinaires et/ou interdisciplinaires, transversales et d'insertion professionnelle, venant en complément de formations dont l'organisation relève des collèges doctoraux des différents sites ;
- La journée de rentrée des doctorants ;
- La journée scientifique de l'ED dont l'organisation est confiée en partie à l'association des doctorants de l'ED (Doc SMH) ;
- Des échanges scientifiques et/ou avec les acteurs socio-économiques du champ ;
- Les conseils de l'ED qui regroupent les acteurs issus de sites géographiques distincts.

Article 6 – Inscription/réinscription en doctorat

Les conditions d'inscription et de réinscription en doctorat ainsi que les conséquences d'une non-inscription sont fixées dans les chartes des collèges doctoraux des établissements partenaires.

A ces conditions d'inscription s'ajoutent les prérequis suivants propres à l'ED :

Les demandes d'inscription en première année sont examinées pour le Conseil de l'ED lors d'une réunion à l'automne. Les dossiers de demande d'inscription doivent être déposés auprès du secrétariat de l'ED au plus tard 10 jours avant la réunion du Conseil. La constitution du dossier devra comprendre le CV, le diplôme permettant l'entrée en thèse, une description brève du projet de thèse, une lettre de candidature stipulant l'intitulé du projet de thèse ainsi que le mode de financement, cette lettre devra être signée par le directeur du laboratoire, le directeur de thèse et le ou la candidat(e). Certaines demandes spécifiques intervenant en cours d'année (e.g., financement Cifre) seront examinées au fil de l'eau par le bureau ; les pièces à fournir sont identiques.

La durée standard de la thèse étant de 3 ans, l'inscription pour une 4^{ième} année est dérogatoire. La demande de réinscription, examinée lors de la réunion du conseil d'Octobre, doit s'accompagner des pièces suivantes : un courrier du doctorant co-signé du Directeur de Thèse qui explique les raisons de cette 4^{ième} année d'inscription, la nature du financement et la date de la soutenance de thèse, un rétro-planning des activités à partir de la date de soutenance prévue, un CV détaillé

faisant apparaître l'ensemble des productions scientifiques (réalisées et en cours) et des formations suivies et prévues, les rapports successifs du Comité de Suivi Individuel (CSI).

Une inscription en 5^{ième} année de thèse n'est accordée qu'à titre exceptionnel ; elle est subordonnée à des justifications particulières. Un dossier équivalent à celui déposé dans le cadre d'une demande dérogatoire sera déposé au secrétariat de l'école doctorale. Une procédure de suivi individualisé, incluant la désignation d'un référent (HDR de l'ED, extérieur à l'établissement d'inscription du doctorant), sera mise en place afin de s'assurer d'une soutenance dans les délais impartis.

Article 7 – Financement de thèse

L'inscription au sein de l'ED 463 Sciences du Mouvement Humain (SMH) nécessite l'obtention d'un financement pour une durée minimale de 36 mois (montant minimal 1200€/mois). Le financement des doctorants SMH repose sur une variété de sources telles que les fonds propres des Universités (contrat doctoraux attribués à l'ED) et le financement externe (e.g., Contrats Doctoraux Région ou Organisme de Recherche, CIFRE, Bourses d'études pour les étudiants étrangers délivrées par le pays d'origine, ...).

Les candidats, sans financement doctoral spécifique mais ayant un revenu stable (salariés, certaines professions libérales, ...) peuvent solliciter une inscription en doctorat au sein de l'ED à condition de pouvoir démontrer que, pendant toute la durée de préparation de la thèse ils bénéficieront d'un revenu mensuel dépassant le montant minimum exigé (par exemple, copie du contrat de travail) et qu'ils disposeront du temps nécessaire pour mener à bien les travaux de thèse envisagés (par exemple, attestation employeur).

L'école doctorale s'assure que les conditions scientifiques matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche.

Article 8 – Suivi du potentiel d'encadrement au sein de l'école doctorale

Chaque début d'année civile, les unités et les équipes de recherche sont invitées à transmettre à la direction de l'ED la liste nominative actualisée de l'ensemble de leurs chercheurs et enseignants-chercheurs rattachés à l'ED, en mentionnant ceux qui sont titulaires du diplôme d'HDR.

Article 9 – Déroulement du doctorat

Les conditions de déroulement de la thèse de doctorat en termes d'encadrement et de taux d'encadrement, de suivi, d'engagement et de pause dans le cas d'une demande de césure sont définies dans les articles 9, 10, 11, 12 et 13 de la charte du doctorat d'AMU.

Les conditions d'arrêt du doctorat sont définies dans l'article 5 de la charte du doctorat d'AMU.

En fin de première année de thèse, des réunions individuelles réunissant doctorant et représentants de la direction de l'École Doctorale seront organisées afin de faire un point sur l'état d'avancement du projet de thèse et les difficultés rencontrées. L'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 rend obligatoire le suivi de chaque doctorant par un Comité de Suivi Individuel (CSI) du doctorant. Ces CSI sont organisés et pilotés par les responsables de site de l'école doctorale. A partir de la seconde année de la thèse, le CSI se réunira une fois par an pour s'assurer du bon déroulement du cursus avec le doctorant (avancement des travaux et des publications associées, suivi des formations, réalisation du projet professionnel, conditions de travail, etc.). Le directeur de thèse ne faisant pas partie du comité de suivi, il fournira au responsable de site un avis motivé écrit sur le déroulement de la thèse avant que le CSI se tienne. Le CSI formulera des

recommandations et transmettra un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse, pouvant signaler le cas échéant une difficulté potentiellement rencontrée, ce qui permettra à la direction de l'ED d'envisager les moyens de médiation et de solution appropriés.

Article 10 – Modalités de recrutement des doctorants

Tout candidat à une inscription en thèse doit être titulaire d'un diplôme national de Master ou d'un autre diplôme conférant le grade de Master. Sa formation doit attester de son aptitude à la recherche justifiée par un stage de formation adapté. Un candidat ne remplissant pas ces conditions de diplôme mais ayant effectué des études d'un niveau équivalent peut bénéficier d'une dispense de diplôme, délivrée par le chef d'établissement d'AMU (UM, UCA et UGE) sur proposition de la direction de l'ED et après validation de la Commission Recherche ou du Conseil Académique de l'établissement concerné.

Article 10.1 – Recrutement sur contrats doctoraux d'établissement

Les candidats aux contrats doctoraux des établissements (AMU, UM, UCA et UGE) doivent déposer leurs dossiers au secrétariat de l'ED en vue de leur audition par le jury lors du concours organisé par l'ED. Ce dossier comprend le diplôme de Master (ou la dispense), une copie du mémoire de Master, une présentation synthétique du projet de thèse et une lettre de candidature signée par l'étudiant et le(s) directeur(s) de thèse.

Les lauréats seront informés par courriel de leur sélection, et disposent d'un délai de 15 jours pour accepter l'offre d'emploi.

Article 10.2 – Autres types de recrutement

Pour les doctorants bénéficiant d'un financement externe autre que le contrat doctoral d'établissement, l'unité ou l'équipe de recherche concernée est chargée de la sélection des candidats doctorants, mais doit impérativement associer l'ED à cette procédure pour validation.

Article 11 – Politique de formation d'accompagnement des doctorants

La politique de formation des doctorants est définie dans l'article 14 de la charte du doctorat.

Au cours de la préparation de leur thèse, les doctorants suivent un programme de formation professionnalisante, dans le but de faciliter leur insertion dans la vie active et en lien avec leur projet professionnel. Dans ce but l'ED propose une offre de formations, venant en complément des formations plus générales dont l'organisation relève du Collège Doctoral du site concerné.

Le volet formation de la thèse correspond au suivi et à la validation de différentes formations, pour un total d'au moins 140h. L'autorisation de soutenance ne sera accordée que sous réserve de validation des formations suivies, par le directeur de l'ED. La formation se compose d'un tronc commun (90h) et d'un Plan de Formation Individualisé (50h). Le tronc commun est constitué de différents modules : (i) ateliers interactifs propres à l'ED SMH, (ii) formations à l'éthique et à l'intégrité scientifique et (iii) Journée de l'École Doctorale. La participation à ces différents modules revêt un caractère obligatoire. Pour sa part, le Plan de Formation Individualisé permet aux doctorants de compléter leurs formations. Il est composé de 50h de formations librement choisies dans l'offre de formation des écoles doctorales ou des collèges doctoraux ou dans l'offre de formation d'autres organismes.

Des dispositions particulières (notamment des dispenses) peuvent être adoptées pour les doctorants inscrits en cotutelle, les doctorants réalisant un service d'enseignement (CME), les doctorants bénéficiant d'un contrat CIFRE ou rattachés à une entreprise pour une activité contractuelle liée à la thèse, ou les doctorants exerçant une activité salariée à temps partiel.

Article 12 – Journée de rentrée et animations scientifiques de l'école doctorale

Une journée de rentrée est organisée chaque année dans le courant du mois de Novembre. Elle rassemble l'ensemble des doctorants inscrits à l'ED. A cette occasion, des informations générales sur le fonctionnement de l'ED ainsi que des statistiques d'insertion professionnelle sont données par la direction.

L'ED organise également chaque année en synergie avec l'Association DocSMH les journées de l'école doctorale. La présence à ces JED est obligatoire et les doctorants de seconde année sont invités à présenter leurs travaux sous forme de communication affichée alors que les doctorants de troisième année sont invités à présenter leurs travaux sous forme de communication orale.

Article 13 – Conditions et modalités de soutenance du doctorat

Les conditions et modalités générales de soutenance du doctorat sont fixées dans les articles 17,18 et 19 de la charte du doctorat.

L'autorisation de soutenance est accordée par le directeur de l'ED après validation des formations suivies et vérification de la publication d'au moins deux articles dans des revues indexées Web of Science Journal Citation Reports (dont une publication en premier auteur) ou d'une publication indexée Web of Science Journal Citation Reports et un brevet, en relation avec les travaux de thèse.

A titre exceptionnel, lorsque la situation le justifie (e.g., promesse d'embauche) les candidats dont le dossier est proche des exigences de l'ED pourront déposer une demande de soutenance dérogatoire auprès d'une commission composée des responsables de sites et de la direction de l'Ecole Doctorale.

Article 14 – Procédures de médiation et résolution de conflits

Les procédures de médiations en cas de conflits sont fixées dans l'article 30 de la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université.

Article 15 – Approbation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est approuvé à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, du conseil de l'ED réuni en séance plénière.

Il est présenté à la Commission Recherche (ou au Conseil Académique) de l'établissement de tutelle principale (AMU) et des établissements de tutelle secondaire (UM, UCA et UGE), qui peuvent formuler des observations et des propositions de modifications. Il peut faire l'objet d'une actualisation annuelle, sur proposition du directeur de l'ED, après avis des membres du conseil plénier. Ces modifications sont adoptées dans les mêmes conditions que le règlement intérieur.

Annexe I

Liste unités et équipes de recherche rattachées à l'ED N°463

- Unités de recherche
 - Institut des Sciences du Mouvement (ISM, UMR CNRS 7287)
 - Laboratoire de Biomécanique Appliquée (LBA, UMT_T24)
 - EuroMov Digital Health in Motion (Univ Montpellier, IMT Mines Ales)
 - Laboratoire Motricité Humaine, Expertise, Sport, Santé (LAMHESS, EA 6312)

- Equipes de recherche
 - Équipe 'Déconditionnement Musculaire' (Dynamique Musculaire Et Métabolisme, DMEM, UMR 866 INRAe, Univ Montpellier)
 - Équipe 2 'Myopathies acquises chez le patient en déficiences d'organe' et Equipe 2 'Maladies respiratoires et Environnement' (Physiologie et Médecine Expérimentale du cœur et des muscles, PhyMedExp UMR 9214 CNRS, U1046 INSERM, Univ Montpellier)
 - Équipe 'Bases neurales de la sensori-motricité' (Laboratoire de Neurosciences Cognitives, LNC UMR 7291)
 - Axe 'Facteurs d'insécurité primaire, nouveaux risques d'accident' (Laboratoire Mécanismes d'Accident, LMA)
 - Equipe 'IRM et SRM du système MSK' (Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale, CRMBM UMR 7339)
 - Equipe 'Neurosciences Théoriques' (Institut de Neurosciences des Systèmes, UMR_S 1106)

Annexe II
Liste des mentions/spécialités de l'école doctorale N°463

L'Ecole Doctorale ED 463 délivre le grade de Docteur de l'Université d'Aix-Marseille, de l'Université de Montpellier, de l'Université de Côte d'Azur et de l'Université Gustave Eiffel, en fonction du lieu d'inscription, dans la mention / spécialité Sciences du Mouvement Humain.

Annexe III

Composition du conseil de l'école doctorale N°463

Direction

- Directeur : Gilles MONTAGNE (UMR 7287 – ISM)
- Directeur-adjoint : Stéphane PERREY (EuroMov Digital Health in Motion)

Responsables de site

- Aix-Marseille : Patrick DECHERCHI (UMR 7287 – ISM)
- Montpellier : Julie BOICHÉ (EuroMov Digital Health in Motion)
- Nice : François HUG (EA 6312 – LAMHESS)

Représentants des unités et équipes de recherche

- Pierre-Jean ARNOUX (UMR T24 – LBA)
- David BENDAHAN (UMR 7339 – CRMBM)
- Martine PITHIOUX (UMR 7287 – ISM)
- Angèle CHOPARD (UMR 866 – DMEM)
- Raphaël ZORY (EA 6312 – LAMHESS)
- Denis MOTTET (EuroMov Digital Health in Motion)

Représentants des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs

- Nathalie ROUSTAN (Assistante ED)
- Marie-Eve CADENEL (Responsable Administratif - ISM)

Représentants des établissements

- VP Recherche AMU : Philippe DELAPORTE
- VP Recherche UM : Jacques MERCIER
- VP Recherche UCA : Noël DIMARCQ
- VP Recherche UGE : Serge PIPERNO

Doctorants élus

- Juliette LOZANO-GOUPIL (Montpellier)
- Théo FOVET (Montpellier)
- Meggy HAYOTTE (Nice)
- Lola TRAN VAN (Aix-Marseille)
- Coline Vanwerbaeke (Aix-Marseille)

Personnalités qualifiées

- Marielle CADOPI (Ancienne Dir. Adj. ED 463 SMH et Dir. Collège Doctoral LR)
- Nils GUEGUEN (Décathlon)
- Nelly HERAUD (Groupe Korian)
- Clément BOUGARD (Stellantis - PSA)
- Stéphane NICOLAS (Prolexia)

**Convention de reversement de la contribution financière de l'Université Gustave Eiffel
à l'opération de l'Ecoles Doctorale « Sciences du Mouvement Humain n°463 » portée par
Aix-Marseille Université**

Année scolaire 2022-2023

Entre

Aix-Marseille Université XXXXXX Représentée par son Président, **XXX**
N° SIRET : **XXX**

Ci-après désignée par « AMU »

D'une part,

Et

L'Université Gustave Eiffel, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, créé par décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019, dont le siège est situé 5, boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex

Représentée par Monsieur Gilles ROUSSEL en sa qualité de président,

Ci-après désignée par « l'Université Gustave Eiffel »,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la Convention est de définir pour l'année scolaire 2022-2023 les conditions et modalités de reversement du soutien financier de l'Université Gustave Eiffel établissement, co-accréditée dans l'école doctorale « Sciences du Mouvement Humain » (SMH), à partir de l'année scolaire 2022-2023, à AMU, établissement porteur de cette école doctorale, pour la contribution aux frais de formations doctorales.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT PARTENAIRE

Au titre de la Convention, AMU s'engage à :

- affecter le soutien de l'Université Gustave Eiffel à la formation des doctorant·es ;

- ouvrir à chaque doctorant·e inscrit·e à l'Université Gustave Eiffel relevant de l'école doctorale SMH, un compte ADUM ;
- donner l'accès de ces doctorant·es inscrit·es à l'Université Gustave Eiffel aux mêmes services que les étudiant·es inscrit·es dans l'EDSMH à AMU ;
- informer le plus rapidement possible l'Université Gustave Eiffel de toute difficulté de mise en œuvre et de tout changement concernant sa situation (changement de coordonnées bancaires, ...).

Le manquement d'AMU à ces obligations contractuelles pourra avoir pour effet la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 3 : MONTANT DU SOUTIEN

Le montant global du soutien est fondé sur un montant forfaitaire de trois cents euros (300 €) **par doctorant·e inscrit·e en thèse à l'Université Gustave Eiffel** au sein de l'école doctorale « Sciences du Mouvement Humain n°463 ». Ce montant global est déterminé en fonction du nombre de doctorant·es inscrit·es dans l'ED AMU à l'Université Gustave Eiffel, répertoriés au 1^{er} février 2023, dont la liste est annexée à la présente convention (annexe 1), soit **XX** **doctorant·es inscrits**. Ceci conduit à un **montant total de XXX euros (XXX €) pour l'année 2022/2023**.

Le versement du soutien global sera effectué par l'Université Gustave Eiffel à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture par AMU, sur le compte bancaire ouvert au nom d'AMU :

A l'ordre de Madame l'Agent Comptable de ...
...

Ce soutien n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties, elle vaut pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 5 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit à l'échéance.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les Parties à la présente convention sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Article 6 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Marne-la-Vallée, le 2022, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Université Gustave Eiffel

Pour AMU

Le Président

XXX

Gilles ROUSSEL

XXX

Annexe 1

Listes des doctorant·es de l'ED SMH inscrit·es à Université Gustave Eiffel au 1/2/2023

Nom	Prenom	Civilité	Niveau (1A/2A/3A/ en 2022-2023	Spécialité	Unité de recherche	Direction de thèse
TOTAL GENERAL ED SMH						xxx €